



**PRÉFECTURE DU JURA**

---  
**DIRECTION  
DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

---  
**Bureau de l'Environnement  
et du Cadre de Vie**

---  
**Tel. 03.84.86.84.00**

**ARRÊTÉ N° 530  
43/2006**

**Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement**

**SOCIÉTÉ des Carrières de MOISSEY  
39290 MOISSEY**

**LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application et notamment ses articles 18 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU la demande d'autorisation datée du 26 décembre 1996, déposée le 10 janvier 1997 par la société des Carrières de MOISSEY afin d'être autorisée à renouveler et étendre une carrière de roches massive et à exploiter une installation de traitement de granulats sur le territoire des communes de OFFLANGES et MOISSEY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1140 du 27 juillet 1998 autorisant la Société des Carrières de MOISSEY à exploiter une carrière de roches massive et à exploiter une installation de traitement de granulats sur le territoire des communes de OFFLANGES et MOISSEY pour une durée de 12 ans, sur une superficie de 73ha 71ca environ ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, reçu le 8 décembre 2005, par lequel Monsieur le Maire d'OFFLANGES fait apparaître des incohérences entre les différentes annexes de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que les limites d'autorisation d'exploiter et d'exploitation fournies en annexes 1 et 4 dudit arrêté, sont effectivement erronées par rapport au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 10 janvier 1997 et qu'il y a lieu de modifier les dites annexes en conséquence ;

CONSIDÉRANT que ladite modification n'engendre pas d'incidence vis-à-vis des intérêts visés à l'article L.511-1 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 23 décembre 2005 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 08/02/2006 ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura ;

## **ARRÊTE,**

### **ARTICLE 1.**

Les annexes 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 1140 du 27 juillet 1998 sont modifiées par les annexes 1 et 4 suivantes.

### **ARTICLE 2.      PUBLICITÉ ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de MOISSEY.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de MOISSEY et OFFLANGES par les soins des Maires pendant un mois.

### **ARTICLE 3.      DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a dorénavant été notifiée.

### **ARTICLE 4.      EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Mme la Sous-Préfète de DOLE, le Maire de MOISSEY ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de DOLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Cultures,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - 2<sup>ème</sup> subdivision du JURA,
- Messieurs les Maires des communes de MOISSEY et OFFLANGES.

Fait à LONS LE SAUNIER, le 3 avril 2006

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

**Josiane CHEVALIER**

**Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché, Chef de Bureau**

**Gérard LAFORET**



